



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Programme Stratégique Transversal. Evaluation de fin de mandature.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, dont l'article L1123-27 qui prévoit que « Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. »;

Vu sa délibération du 2 septembre 2019 prenant acte du PST;

Vu sa délibération du 20 février 2020 prenant acte d'une première évaluation (facultative) du PST, et d'une mise à jour de celui-ci;

Vu sa délibération du 24 juin 2021 prenant acte d'une deuxième évaluation (facultative) du PST, et d'une mise à jour de celui-ci;

Vu sa délibération du 23 juin 2022 prenant acte du rapport d'évaluation de mi-mandature du PST, et d'une mise à jour de celui-ci;

Vu sa délibération du 15 février 2024 prenant acte de la version actuelle du PST;

Vu sa délibération du 25 avril 2024 approuvant l'ajout de l'action "Procéder aux travaux d'amélioration de l'acoustique et remplacement revêtement de sol au Centre Sportif Warfaaz" et la fiche-projet y relative;

Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2024 relative au rapport d'exécution du comité de direction et à la dernière évaluation du programme stratégique transversal;

Attendu que, conformément à l'article L1123-27, le rapport d'exécution du comité de direction et la dernière évaluation de la législature doivent être transmis au Conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes;

PREND ACTE :

du rapport d'exécution du comité de direction et de la dernière évaluation du Programme Stratégique Transversal.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Intercommunale AIDE. Assemblée générale stratégique du mardi 26 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale AIDE;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale stratégique du 26 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIDE, repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25/06/24;
2. Approbation de l'évaluation 2024 du plan stratégique 2023-2025.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Intercommunale AQUALIS. Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale AQUALIS;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AQUALIS, repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
2. Plan stratégique et financier 2023/2025 : Actualisation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires". Assemblée générale ordinaire du vendredi 29 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Ville de Spa à l'Intercommunale C.A.H.C - Centre d'Accueil "Les Heures Claires";

Considérant que la Ville de Spa a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 29 novembre 2024;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale C.A.H.C. "Centre d'Accueil Les Heures Claires", repris ci-dessous :

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 août 2024;
3. Désignation d'administrateur;
4. Approbation du plan financier 2025.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,



Fr. TASQUIN

S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Intercommunale CHR Verviers. Assemblée générale ordinaire du mardi 26 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale CHR Verviers;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CHR Verviers, repris ci-dessous :

1. Remplacement d'un administrateur – Décision;
2. Plan stratégique 2022 – 2024 - Deuxième évaluation annuelle – Décision.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Intercommunale ECETIA. Assemblée générale ordinaire du lundi 25 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale ECETIA;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA, repris ci-dessous :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - 2^{ème} Évaluation;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Intercommunale ENODIA. Assemblée générale ordinaire du mardi 26 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale Enodia;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points ;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Enodia, repris ci-dessous:

1. Plan Stratégique 2023-2025 - 2^{ème} évaluation;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège;
3. Pouvoirs.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Intercommunale FINIMO. Assemblée générale statutaire du mercredi 27 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale FINIMO;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 27 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur le point porté à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'Intercommunale FINIMO, repris ci-dessous :

1. Plan stratégique 2023-2025 – Deuxième évaluation - approbation.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Intercommunale INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du jeudi 28 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale INTRADEL;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL, repris ci-dessous :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adaptation 2025;
2. Administrateurs - Démissions/nominations.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Intercommunale NEOMANSIO. Assemblée générale ordinaire stratégique du jeudi 28 novembre 2024.
Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale NEOMANSIO;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire stratégique du 28 novembre 2024;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique de l'Intercommunale NEOMANSIO, repris ci-dessous :

1. Évaluation du Plan stratégique 2023 - 2024 - 2025: Examen et approbation;
2. Propositions budgétaires pour l'année 2025: Examen et approbation;
3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du jeudi 28 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 28 novembre 2024;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets, repris ci-dessous:

1. Plan stratégique;
2. Modifications statutaires;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Intercommunale RESA Holding. Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale RESA Holding;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 27 novembre 2024;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;
Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale RESA Holding, repris ci-dessous:

1. Présentation générale de la stratégie groupe;
2. Divers.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Intercommunale RESA. Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale RESA;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2024;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA, repris ci-dessous:

1. Rapport « formation »;
2. Évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Pouvoirs.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

14. Intercommunale SPI SCRL. Assemblée générale ordinaire du mardi 26 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'Intercommunale SPI SCRL;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2024;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée générale;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Attendu qu'aucun membre du Conseil n'a exigé le vote séparé d'un ou de plusieurs points;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'admettre sans remarque, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL, repris ci-dessous:

1. Plan stratégique 2023-2025 - État d'avancement au 31/08/24 (Annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

15. Biens communaux. Source de Barisart. Résiliation du bail commercial avec la SRL Barisart.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux;

Vu le bail commercial pour l'exploitation de la Source de Barisart conclu entre la Ville de Spa et M. Pierre SERVAIS en date du 24 avril 2012;

Considérant que ce bail a été cédé le 1^{er} décembre 2017 à la SRL Barisart, représentée par Mme Cécile WARNIMONT et M. David DEBROECK, domiciliés rue neuve 180 à 4860 Pepinster;

Vu la décision du Conseil communal marquant son accord sur le premier renouvellement du bail, à partir du 1^{er} juin 2021, en faisant porter le loyer à un montant de 1.200,00€/mois;

Considérant que, par contrat de vente d'actions signé le 22 juin 2022, la société SRL Barisart a été cédée à Mme Sylvie MULLIEZ et M. Jean-Michel BAERT, domiciliés rue de Perwez 17 à 5031 Grand-Leez;

Vu l'annonce de fermeture de l'établissement publiée sur les réseaux sociaux le 27 septembre 2024 et parue dans l'édition du journal « La Meuse » du 28 septembre 2024;

Attendu que l'article 2 du bail commercial susvisé et l'article 3 de la loi sur les baux commerciaux donnent la faculté au preneur de résilier le bail en cours à l'expiration de chaque triennat, moyennant un préavis de six mois;

Attendu que le prochain triennat en cours prend fin le 31 mai 2027;

Attendu que l'article 3 de la loi sur les baux commerciaux donne également la possibilité aux parties de mettre fin au bail en cours à tout moment, à condition que leur accord soit constaté par un acte écrit présenté à l'enregistrement;

Vu la décision du Collège communal du 8 octobre 2024 «d'écrire à la SRL Barisart que le Collège s'étonne de ne pas avoir encore reçu une demande officielle de résiliation du bail et de l'informer qu'il sera proposé au Conseil communal de mettre fin au bail en cours de commun accord. »;

Vu la demande motivée de résiliation du bail commercial reçue en date du 22 octobre 2024 de la part de la gérante de la SRL Barisart, Madame Sylvie BAERT;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2024 de confirmer sa décision du 8 octobre de mettre fin au bail de commun accord;

Attendu qu'un état des lieux a été réalisé le 31 octobre 2024 avec les services de la Ville et que les investissements évoqués dans le courrier de Madame Sylvie BAERT ont pu être constatés;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : de résilier le bail commercial du 24 avril 2012 portant sur l'exploitation de la Source de Barisart de commun accord avec la SRL Barisart, sans indemnité, ni préavis;

Article 2 : cette résiliation prend cours le 1^{er} novembre 2024 ;

Article 3 : la SRL Barisart est chargée de procéder à la formalité de l'enregistrement visée à l'article 3 de la loi



sur les baux commerciaux.

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

16. Enseignement fondamental. Organisation annuelle 2024/2025.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 réglant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire et portant organisation de l'enseignement primaire sur base du capital période;

Vu les circulaires ministérielles relatives à l'organisation générale de l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2024/2025;

Vu les chiffres de la population scolaire arrêtés au 15 janvier et au 30 septembre 2024 pour l'enseignement primaire ainsi que les chiffres de la population scolaire arrêtés au 30 septembre 2024 pour l'enseignement maternel;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement fondamental de nos écoles communales du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2024 et au 30 septembre 2024 :

I. Organisation de l'enseignement maternel de notre école communale du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 sur base de la population scolaire au 30 septembre 2024 :

a) Détermination des tranches d'emploi :

- 24 enfants inscrits dont 25 pour encadrement (car primo)
- 71 enfants inscrits dont 73 pour encadrement (car primo)

b) Utilisation au 1^{er} octobre 2024

- 1 titulaire à temps plein et un à mi-temps à Creppe
- 4 titulaires à charge complète à Nivezé.

c) Remarques

Nous avons perdu 2 enfants, avant le 30 septembre, sur l'implantation de Creppe.

L'enseignante de Creppe qui passe à mi-temps reprend les périodes primo (2) et Fla (2). Cette enseignante est actuellement en disponibilité pour 9 périodes et, au service du PO, aide dans les classes.

II. Organisation de l'enseignement primaire de nos écoles communales du 26 août au 30 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 sur base des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2024 et au 30 septembre 2024.

a) Du 26 août au 30 septembre 2024 :

Etablissement du capital-périodes :

Nombre de périodes générées pour les cours des titulaires et le cours d'éducation physique :



	Nombre d'élèves au 15/01/2024	Capital - périodes
Implantation de Creppe	59	84 périodes + 4 DAP
Implantation de Nivezé	173	226 périodes + 11 DAP
Total	232	310 Périodes + 15 DAP

b) Utilisation du capital-périodes :

- 24 périodes de direction
- 286 périodes d'instituteur
- 22 périodes d'éducation physique + 3 cédées car 3 périodes en P5 (dont 1P Natation)
- 16 périodes de langues modernes
- 15 périodes DAP
- 31 périodes de reliquats
- 11 périodes de philosophie et citoyenneté
- 7 de religion catholique
- 6 de morale
- 4 de religion protestante
- 9 soutien pédagogique

c) Remarques

Nous disposons également de 2 périodes primo. 5 périodes sont également disponibles pour les missions collectives (délégué référent numérique et délégué référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables); elles sont réparties comme suit : 2 périodes « école numérique » et 3 périodes « délégué aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables » (périodes non encore attribuées).

b) Du 1^{er} octobre 2024 au 04 juillet 2025 :

Etablissement du capital-période sur base de la population scolaire au 30 septembre 2024.

Nombre de périodes générées pour les cours des titulaires et le cours d'éducation physique :

	Nombre d'élèves au 30/09/2024	Capital - périodes
Implantation de Creppe	62	86 périodes + 5 DAP
Implantation de Nivezé	160	210 périodes + 14 DAP

b) Utilisation du capital-périodes :

- 24 périodes complément de direction
- 286 périodes d'instituteur
- 22 périodes d'éducation physique
- 16 périodes de langues modernes
- 19 périodes DAP
- 11 périodes de philosophie et citoyenneté
- 12 périodes de reliquat
- 2 périodes primo à Creppe et 1 à Nivezé

c) Remarques:

5 périodes sont également disponibles pour les missions collectives (délégué référent numérique et délégué référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables) ; elles sont réparties comme suit : 3 périodes « école numérique » et 2 périodes « délégué aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables. Ces 2 périodes ne sont pas encore données, faute de candidat.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,



Provisoire

Fr. TASQUIN

S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVEN, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

17. Adhésion au marché de services du SPW pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Démocratie;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux de fournitures et de services et de concession et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges n° MI-O8.11.02-22-3962 rédigé par le Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département Expertises, Structures et Géotechnique - Direction des Techniques Routières portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général;

Considérant que les prestations se déroulent sur:

- le réseau routier relevant de la Région wallonne (soit le réseau non-structurant) sur lequel la Direction territoriale concernée intervient;
- le réseau relevant d'une administration communale ou provinciale dans le cadre de travaux subsidiés par le Service Public de Wallonie;

Considérant que le mode de passation du marché est un accord-cadre au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 et une procédure ouverte au sens des articles 35 et 36 de cette même loi relative aux marchés publics;

Considérant que ce marché de services a été attribué par le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, au Laboratoire de Génie civil "Labo LRL", rue du Fond des Fourches, 25 à 4041 Vottem;

Considérant que ce marché est étendu aux Administrations Communales qui peuvent bénéficier des conditions de ce marché;

Attendu qu'il est légalement nécessaire d'effectuer ces sondages et analyses de sol à l'occasion de la mise au point des études et travaux concernant les voiries communales;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1: d'adhérer au marché de services du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures - Département Expertises, Structures et Géotechnique - Direction des Techniques routières portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général.

Article 2: de charger le Collège communal des suites utiles à apporter à cette décision.



Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

18. Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages. Arrêt du coût-vérité pour l'année 2025.

Le Conseil communal,

Vu le décret du Gouvernement wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Attendu qu'il est nécessaire de communiquer avant le 15 novembre 2024 au Département du Sol et des Déchets du SPW les données nécessaires au calcul du coût-vérité pour l'exercice 2025 par l'intermédiaire d'un formulaire électronique;

Attendu que le Conseil communal doit se prononcer formellement sur le taux de couverture des coûts afférents à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Attendu que ce taux doit être compris entre 95 et 110 % pour l'exercice 2025;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 octobre 2024, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 31 octobre 2024 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le taux de couverture des coûts afférents à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2025, calculé sur une prévision de 819.173,81 EUR de recettes et 767.827,11 EUR de dépenses, est fixé à 107 %.

Article 2 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'au Département du Sol et des Déchets du SPW, avant le 15 novembre 2024, accompagnée des données nécessaires au calcul du coût-vérité pour l'exercice 2025 et du règlement communal relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés pour l'exercice 2025.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC



Provisoire

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

19. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. Exercice 2025.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution belge;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale et notamment l'article 9 de la Charte;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025;

Vu l'ordonnance de police administrative générale du 12 avril 2016 telle que modifiée;

Vu ses délibérations des 24 mai et 16 août 2016 confiant à l'intercommunale scrl INTRADEL la mission de collecter à partir du 1^{er} janvier 2017 la fraction organique et la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal;

Attendu que la commune est tenue de répercuter sur les usagers le coût de la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages;

Attendu que, lorsque le montant à percevoir par voie de rôle est inférieur à 1,25 €, la somme à réclamer ne couvre pas les coûts d'impression et d'expédition de l'avertissement-extrait de rôle; qu'il est donc judicieux de ne pas expédier d'avertissement-extrait de rôle lorsque le montant à percevoir est inférieur à 1,25 €;

Vu sa délibération du 12 novembre 2024 fixant à 107 % le taux de couverture des coûts afférents à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2025;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 octobre 2024, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 31 octobre 2024 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; ARRÊTE :



Article 1. Objet

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2025, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés. La taxe annuelle est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Pour l'application du présent règlement, l'on entend par :

- 1° déchets ménagers : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ;
- 2° déchets organiques : la fraction compostable ou biométhanisable des déchets ;
- 3° déchets résiduels : la part des déchets qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages, etc.)
- 4° déchets assimilés : les déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent de l'activité des redevables repris à l'article 2, §1^{er}, 2°.

Article 2. Partie forfaitaire

§1^{er}. Redevables

- 1° La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier 2025, est inscrit dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune, ainsi que par les personnes recensées comme seconds résidents au 1^{er} janvier 2025. Par ménage, on entend un usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.
- 2° La taxe est également due, pour chaque lieu d'activité, par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle ou autre, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal au 1^{er} janvier 2025.

§2. Services

Pour les redevables repris à l'article 2, §1^{er}, 1°, la partie forfaitaire de la taxe couvre les services suivants :

- 1° la collecte des papiers-cartons et sacs PMC toutes les 2 semaines ;
- 2° la fourniture d'un rouleau de sac PMC par ménage et par an ;
- 3° l'accès au réseau de recyparcs et bulles à verre ;
- 4° la collecte annuelle des sapins de Noël ;
- 5° pour les ménages dont le logement est équipé de conteneurs à puce d'identification électronique :
 - la mise à disposition de conteneurs ;
 - 42 levées de conteneurs par an (avec un maximum de 12 levées du conteneur gris destiné à accueillir les déchets résiduels) ;
 - la collecte et le traitement de 90 kilos de déchets résiduels et organiques par habitant et par an (avec un maximum de 50 kilos de déchets résiduels par habitant et par an).
- 6° pour les ménages ayant introduit une demande de dérogation à l'usage de conteneurs et autorisés par le Collège communal à déposer leurs déchets ménagers dans des sacs poubelle (soit que le logement ne peut techniquement accueillir de conteneurs, soit que le logement est inaccessible aux véhicules chargés de la collecte des déchets), la fourniture de sacs réglementaires, conditionnés par rouleaux de dix sacs, à concurrence des quantités suivantes :

	Ménage de 1 personne au 1 ^{er} janvier 2025	Ménage de 2 personnes au 1 ^{er} janvier 2025	Ménage de 3 personnes ou plus au 1 ^{er} janvier 2025
Sacs destinés à accueillir des déchets organiques	4 rouleaux de dix sacs de 30 litres	6 rouleaux de dix sacs de 30 litres	8 rouleaux de dix sacs de 30 litres
Sacs destinés à accueillir des déchets résiduels	2 rouleaux de dix sacs de 30 litres ou 1 rouleau de dix sacs de 60 litres	4 rouleaux de dix sacs de 30 litres ou 2 rouleaux de dix sacs de 60 litres	6 rouleaux de dix sacs de 30 litres ou 3 rouleaux de dix sacs de 60 litres

A titre dérogatoire, la moitié, au maximum, des rouleaux de dix sacs destinés à accueillir des déchets



résiduels pourront être échangés contre des rouleaux de dix sacs de 30 litres destinés à accueillir des déchets organiques. A cet effet, un rouleau de dix sacs de 60 litres destiné à accueillir des déchets résiduels équivaut à deux rouleaux de dix sacs de 30 litres destinés à accueillir des déchets organiques.

§3. Taux

Le montant de la partie forfaitaire de la taxe prend en compte la seule situation au 1^{er} janvier 2025 et est fixé comme suit :

- 1° pour les ménages inscrits dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune au 1^{er} janvier 2025 :
 - 85 € pour un ménage d'une seule personne au 1^{er} janvier 2025 ;
 - 130 € pour un ménage de deux personnes au 1^{er} janvier 2025 ;
 - 150 € pour un ménage de trois personnes au 1^{er} janvier 2025 ;
 - 160 € pour un ménage de quatre personnes ou plus au 1^{er} janvier 2025.
- 2° pour les personnes recensées comme seconds résidents au 1^{er} janvier 2025 : 130 €.
- 3° pour les redevables repris à l'article 2, §1^{er}, 2° : 80 €.

La partie forfaitaire de la taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 2, §2.

§4. Exonérations

- 1° L'Etat, les Régions, Communautés, Provinces et Communes sont exonérés de la partie forfaitaire de la taxe ; l'exonération ne s'étend toutefois pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel ;
- 2° Dans l'hypothèse où le bien immobilier dans lequel une personne physique exerce son activité professionnelle coïncide avec le domicile de la personne physique, la taxe n'est due qu'une fois, à charge du ménage dont fait partie la personne physique ;
- 3° Dans l'hypothèse où le siège social ou le siège d'exploitation d'une personne morale coïncide avec le domicile du(des) gérant(s) ou du(des) administrateur(s) de la personne morale, la taxe n'est due qu'une fois, à charge du ménage dont fait(font) partie le(s) gérant(s) ou le(s) administrateur(s) ;
- 4° Les personnes hébergées, au 1^{er} janvier 2025, dans une maison de repos agréée sont exonérées de la partie forfaitaire de la taxe, sur production d'une attestation émanant de l'institution d'accueil.
- 5° Les personnes colloquées dans les asiles et dans les maisons de santé, ainsi que les personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire ou de défense sociale, et qui conservent à elles seules un ménage, sont exonérées de la partie forfaitaire de la taxe, sur production d'une attestation émanant de l'institution.
- 6° Les personnes inscrites dans le registre de la population en adresse de référence, au 1^{er} janvier 2025, sont exonérées de la partie forfaitaire de la taxe.

§5. Réductions

- 1° Les ménages dont un membre est autorisé au 1^{er} janvier 2025 par l'Office de la Naissance et de l'Enfant à accueillir des enfants à domicile (accueillant conventionné ou autonome) bénéficient d'une réduction de 50 % du montant de la partie forfaitaire de la taxe; cette réduction sera accordée sur production d'une attestation émanant de l'Office de la Naissance et de l'Enfant;
- 2° Les ménages dont un membre bénéficie au 1^{er} janvier 2025 du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) bénéficient d'une réduction de 50 € sur le montant de la partie forfaitaire de la taxe; cette réduction sera accordée sur base des données obtenues via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) et sera déduite d'office du montant de la partie forfaitaire de la taxe.

Les ménages dont un membre bénéficie au 1^{er} janvier 2025 du revenu d'intégration sociale (RIS) ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) mais qui ne seraient pas repris dans les données obtenues via la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) bénéficient également d'une réduction de 50 € sur production d'une attestation selon les modalités reprises à l'article 2, §6.

§6. Modalités d'exonérations et de réductions

La réduction visée à l'article 2, §5, 2° est accordée d'office. Les autres exonérations et réductions sont à solliciter par le contribuable auprès de l'administration communale dans les deux mois de l'envoi de



l'avertissement-extrait de rôle ; lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant; la demande doit être introduite annuellement accompagnée des documents probants.

Article 3. Partie proportionnelle

§1^{er} Lorsqu'il est fait usage de conteneurs, le montant de la partie proportionnelle de la taxe est fixé comme suit, sans exonération ou dégrèvement possible :

- 1° pour les ménages dont le chef est inscrit, au 1^{er} janvier 2025, dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune et les personnes recensées comme seconds résidents au 1^{er} janvier 2025 :
 - conteneurs de déchets résiduels :
 - o jusqu'à 12 levées du conteneur de déchets résiduels : inclus dans la partie forfaitaire
 - o au-delà de 12 levées du conteneur de déchets résiduels : 1,00 €/levée du conteneur de déchets résiduels
 - conteneurs de déchets organiques :
 - o jusqu'à 42 levées des conteneurs de déchets résiduels et organiques : inclus dans la partie forfaitaire
 - o au-delà de 42 levées des conteneurs de déchets résiduels et organiques : 1,00 €/levée du conteneur de déchets organiques
 - déchets résiduels :
 - o jusqu'à 50 kg/hab/an de déchets résiduels : inclus dans la partie forfaitaire
 - o au-delà de 50 kg/hab/an de déchets résiduels : 0,50 €/kg de déchets résiduels
 - déchets organiques :
 - o jusqu'à 90 kg/hab/an de déchets résiduels et organiques : inclus dans la partie forfaitaire
 - o au-delà de 90 kg/hab/an de déchets résiduels et organiques : 0,05 €/kg de déchets organiques.
- 2° pour les ménages dont le chef est inscrit, en cours d'exercice, dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune et les personnes recensées comme seconds résidents en cours d'exercice :
 - conteneurs de déchets résiduels : 1,00 €/levée
 - conteneurs de déchets organiques : 1,00 €/levée
 - déchets résiduels : 0,50 €/kg de déchets résiduels.
 - déchets organiques : 0,05 €/kg de déchets organiques.
- 3° pour les personnes physiques ou morales ou les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle ou autre, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, et en dehors des hypothèses visées à l'article 2, §4, 2° et 3° :
 - conteneurs de déchets résiduels : 1,00 €/levée
 - conteneurs de déchets organiques : 1,00 €/levée
 - déchets résiduels : 0,50 €/kg de déchets résiduels
 - déchets organiques : 0,05 €/kg de déchets organiques.

§2 Lorsqu'il est fait usage de sacs poubelle, le montant de la partie proportionnelle de la taxe correspond au prix de vente des sacs réglementaires, sans exonération ou dégrèvement possible :

- 8 € par rouleau de dix sacs de 30 litres destinés à la collecte des déchets organiques
- 38 € par rouleau de dix sacs de 30 litres destinés à la collecte des déchets résiduels
- 55 € par rouleau de dix sacs de 60 litres destinés à la collecte des déchets résiduels

§3 Lorsqu'un redevable repris à l'article 2, §1^{er}, 1° fait usage de sacs poubelle en cours d'exercice après avoir fait initialement usage de conteneurs, le redevable reçoit un nombre de rouleau(x) complet(s) de sacs poubelle calculé selon les quantités reprises à l'article 2, §2, 6° et le nombre de mois écoulés dans l'année.

§4 Lorsqu'un redevable repris à l'article 2, §1^{er}, 1° fait usage de conteneurs en cours d'exercice après avoir fait



initialement usage de sacs poubelle, le montant de la partie proportionnelle de la taxe est fixé suivant le tarif repris à l'article 3, §1^{er}, 2°.

§5 Les personnes recensées comme seconds résidents sont assimilées aux ménages de deux personnes pour l'application du présent article.

§6 Lorsqu'il est fait usage de conteneurs collectifs partagés par plusieurs ménages, le montant de la partie proportionnelle de la taxe prend en compte le nombre de membres des ménages concernés au 1^{er} janvier 2025.

§7 Lorsque le montant à percevoir est inférieur à 1,25 €, le contribuable est automatiquement exonéré et aucun avertissement-extrait de rôle ne lui est envoyé afin d'éviter les coûts d'impression et d'expédition que le montant réclamé ne couvre pas.

Article 4. Enrôlement et modalités de paiement

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'avertissement extrait de rôle, à l'exception de sa partie proportionnelle lorsqu'elle correspond à des sacs poubelle vendus au comptant à l'administration communale contre remise d'une preuve de paiement mentionnant le montant perçu. Lorsque la taxe est due par un ménage, la taxe est établie au nom du chef de ménage et est due solidairement par les membres du ménage.

Article 5. Recouvrement et contentieux

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement à l'échéance fixée à l'article 4, une sommation de payer est envoyée au contribuable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent. Ensuite et toujours en cas de non-paiement, le dossier sera transmis par le directeur financier à un huissier de justice pour recouvrement.

Article 6. Traitement des données

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Spa;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe;
- Catégorie de données : données d'identification;
- Durée de conservation : la Ville de Spa s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville de Spa mandatés à cette fin par le responsable du traitement.

Article 7. Transmission

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'au Département du Sol et des Déchets du SPW, avant le 15 novembre 2024, accompagnée des données nécessaires au calcul du coût-vérité pour l'exercice 2025 et de la délibération fixant le taux de couverture des coûts afférents à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2025.

Article 8. Publication

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai



qui lui est imparti pour statuer.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement communal entre en vigueur le 1er janvier 2025 et expire le 31 décembre 2025.

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

20. Centre public d'action sociale. Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée et notamment les articles 88 et 112bis;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 16°;
Attendu que le Conseil communal est tenu d'approuver le budget du centre public d'action sociale et d'inscrire le montant de la dotation au budget communal;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux centres publics d'action sociale;
Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024;
Vu le courrier du 20 septembre 2023 renvoyant le centre public d'action sociale de Spa vers la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 pour l'élaboration du budget de l'exercice 2024;
Vu le budget de l'exercice 2024 du centre public d'action sociale de Spa, arrêté en séance du Conseil d'action sociale du 28 novembre 2023, réformé le 14 décembre 2023;
Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2024 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 11 juin 2024, réformée le 4 juillet 2024;
Vu la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 22 octobre 2024, parvenue à l'autorité communale le 23 octobre 2024, proposant les modifications suivantes:

	<i>Budget adapté</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2024				
Recettes globales	6.971.707,98 €	286.054,90 €	318.500,98 €	6.939.261,90 €
Dépenses globales	6.971.707,98 €	492.916,07 €	525.362,15 €	6.939.261,90 €
Boni global	0,00 €			0,00 €
Budget extraordinaire 2024				
Recettes globales	1.151.515,12 €	80.000,00 €	0,00 €	1.231.515,12 €
Dépenses globales	1.178.416,79 €	80.000,00 €	0,00 €	1.258.416,79 €
Boni global	-26.901,67 €			-26.901,67 €

Vu le rapport du 29 octobre 2024 établi par le service des finances suite à l'examen de la modification budgétaire;
Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les



allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que la réformation des articles 060/99551:20210012.2024 et 060/99551:20230006.2024 (décision du Conseil communal du 4 juillet 2024) n'a pas été intégrée en comptabilité;

Considérant qu'il y a lieu de rééquilibrer les projets extraordinaires 20210012 et 20230006;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur le montant de l'intervention communale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 octobre 2024 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 31 octobre 2024 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal fait sien le rapport du 29 octobre 2024 établi par le service des finances. La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2024 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtée en séance du Conseil d'action sociale du 22 octobre 2024, est réformée comme suit :

Modification des recettes

	<i>Budget adapté</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
060/99551:20210012.2024	0,00 €	26.481,85 €	0,00 €	26.481,85 €
060/99551:20230006.2024	0,00 €	419,82 €	0,00 €	419,82 €

Balance des recettes et des dépenses

	<i>Budget adapté</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Budget ordinaire 2024				
Recettes globales	6.971.707,98 €	286.054,90 €	318.500,98 €	6.939.261,90 €
Dépenses globales	6.971.707,98 €	492.916,07 €	525.362,15 €	6.939.261,90 €
Boni global	0,00 €			0,00 €
Budget extraordinaire 2024				
Recettes globales	1.151.515,12 €	106.901,67 €	0,00 €	1.258.416,79 €
Dépenses globales	1.178.416,79 €	80.000,00 €	0,00 €	1.258.416,79 €
Boni global	-26.901,67 €			0,00 €

Article 2 : L'intervention communale est inchangée et s'élève à 1.951.752,48 EUR. Le solde présumé du fonds de réserve ordinaire après la modification budgétaire est de 268.278,57 EUR et le solde présumé du fonds de réserve extraordinaire après la modification budgétaire est de 1.247.332,07 EUR.

Article 3 : En application de l'article 112bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, un recours est ouvert au centre public d'action sociale de Spa contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération est transmise au centre public d'action sociale et sera communiquée au Conseil d'action sociale et au directeur financier du centre public d'action sociale en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix
consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

21. Séance du Conseil communal du 17 octobre 2024. Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

À l'unanimité ; APPROUVE :

le procès-verbal

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE



Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.
MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G.
DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

22. Communications.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

de ces documents :

- Arrêté ministériel (15/10) approuvant le règlement relatif à la taxe sur la demande de changement de nom pour les exercices 2024 à 2025 ;
- Courrier du SPW-MI (15/10) approuvant le projet de démolition et reconstruction du centre administratif du CPAS.

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Par le Conseil communal :

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :

La Bourgmestre,
S. DELETTRE